

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00634
Numéro SIREN : 528 693 195
Nom ou dénomination : JOUAN PARTICIPATION

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 3607

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES

*Transformation de
LA SARL JOUAN PARTICIPATION en SAS*

ZA La Chapelle de la Lande
35430 SAINT JOUAN DES GUERETS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime de l'assemblée générale en date du 11 juillet 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de commissaire aux comptes de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 avril 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 69 525 euros, un bénéfice de 1 928 euros et des capitaux propres de 440 250 € ;

Mission de commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la nouvelle société.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Rennes,
Le 12/07/2022

SARL A2C
Représentée par

Agnès STEVENET
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes